

**SOCIETE IMMOBILIERE DE LOCATION POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE
- S I L I C -**

**Société Anonyme au capital de 69.235.364 €uros
Siège social : 31 Boulevard des Bouvets – 92000 NANTERRE
572 045 151 RCS NANTERRE
Code NAF 6820 B - N° SIRET 572 045 151 00063**

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 7 mai 2010. L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au BALO du 26 mars 2010.

1) Bilan du précédent programme

Déclaration des opérations réalisées sur actions propres du 7 mai 2009 au 31 mars 2010 :

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	0.04%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	210 879
Nombre de titres détenus en portefeuille	6 479
Valeur comptable du portefeuille	588 219 €
Valeur de marché du portefeuille	605 722 €

	Flux bruts cumulés			Positions ouvertes	
	Achats directs	Contrat de liquidité		Achats	Ventes
	Achats	Achats	Ventes		
Nombre de titres	5 875	203 846	-203 400	NEANT	NEANT
Cours moyen en €	91.17	78.58	78.96		
Montants en €	535 600	16 018 691	16 059 684		

2) Répartition par objectifs des titres détenus au jour de la publication du présent descriptif :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 6.479 (0,04% du capital de la Société).

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité 604
- Opérations de croissance externe : Néant
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 5.875
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : Néant
- Annulation : Néant

3) Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : Assemblée générale du 7 mai 2010
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % (soit 1.730.884 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 6.479 (soit 0,04% du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 1.724.405 actions (soit 9,96% du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.
- **Prix maximum d'achat** : 200 euros
- **Montant maximal du rachat** : 346.176.820 euros
- **Modalités des rachats** : Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-17 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre. La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.
- **Objectifs** :
Les acquisitions pourront être effectuées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SILIC par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
 - de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
 - d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
 - d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa quatorzième résolution à caractère extraordinaire.
- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 7 mai 2010 soit jusqu'au 6 novembre 2011.

La présente publication est disponible au siège social ainsi qu'auprès de la Société Générale assurant le service titres de notre Société, pour toute personne en faisant la demande.
Pour toute information : Société SILIC – Relations actionnaires – 01.41.45.79.65

A Nanterre le 20 avril 2010